

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 20 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/518

Régie Eau d'Excellence :
présentation, approbation et vote
du compte de gestion de 2021
arrêté au 31 août 2021

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM
Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 12 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'année

Séance du 13 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*-Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Autres conseillères communautaires : Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Fred EUSTACHE**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADOM- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-12, R2221-50 et R.221-51 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis de la commission affaires financières réunie le 26 février 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1– De constater la parfaite concordance des résultats de clôture du compte de gestion présentée par le comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur de la Régie Eau d'Excellence arrêtés au 31 août 2021.

ARTICLE 2- D'approuver avec les remarques formulées par l'ordonnateur le compte de gestion du comptable public comme suit :

- Selon les documents de l'arrêté des comptes de la régie transmis par l'agent comptable au 31 aout 2021 conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales
- De constater la non-conformité selon les dispositions de l'article R.221-51 du code général des collectivités territoriales. de l'approbation du compte financier de la régie :
 1. Sur les balances définitives qui ne reflètent pas le patrimoine de la Régie
 2. Sur les valeurs des créances restant à recouvrer.
 3. Les comptes d'attente des différents budgets restent à régulariser
- De fonder par défaut les balances d'ouverture du compte de la liquidation en matière de créances entre l'état du livre annexe comptable disponible au sein du logiciel de facturation WATER-ERP et le logiciel comptable WiM9 au 31 aout 2021.

ARTICLE 3– D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

usé certifié exécutoire

ARTICLE 7
Reception par le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, Madame l'agent-comptable en charge du compte de liquidation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur régional des finances publiques, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Madame l'agent-comptable en charge du compte de liquidation.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président

La secrétaire de séance
La conseillère communautaire


Eric JALTON




Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le directeur régional des finances publiques, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame l'agent-comptable en charge du compte de liquidation, le 12 AVR. 2024

